

LILIANA ALIC

Universitatea *Transilvania* din Braşov

lilianaalic@gmail.com

QUELLE SERAIT LA QUANTITÉ D'INFORMATIONS NÉCESSAIRE ET SUFFISANTE POUR UNE DÉFINITION ?

Abstract. Liliana Alic, *Quelle serait la quantité d'informations nécessaire et suffisante pour une définition ?* [What should be the necessary and sufficient information to define a notion?], *Studia Romanica Posnaniensia*, Adam Mickiewicz University Press, Poznań, vol. XXXIX/4: 2012, pp. 7-17. ISBN 978-83-232-2510-2. ISSN 0137-2475. eISSN 2084-4158.

In this paper we intend to prove the importance of cognition in the difficult and complex task of finding the right definition for a term or a collocation. The principles of categorization can be successfully applied in order to find the needed and structured information about the perceived world. They can also help finding the attributes that distinguish representatives of one category. Categorizing by using prototypes contributes to the development of individuals' vocabulary in various fields and also in discovering the most important distinctive features in order to define object, beings or abstract notions of the perceived world. A good definition must contain not only distinctive features but also specific attributes, in order to increase its accuracy.

Key words: cognition, category, distinctive feature, prototype, definition

1. INTRODUCTION

D'habitude, les définitions des mots, des termes ou des collocations se trouvent dans un glossaire terminologique ou dans un dictionnaire et les usagers non avisés se soucient peu de la démarche poursuivie pour leur réalisation. Ce n'est pas le cas du terminographe ou du lexicographe qui est obligé de tenir compte de quelques principes de base des domaines mentionnés, mais ils doivent aussi tenir compte du destinataire de leur travail. Dans la plupart des cas, les glossaires terminologiques servent aux traducteurs spécialisés, et cela exige encore plus de rigueur.

Les définitions ne sont pas nécessairement réalisées par des spécialistes du domaine visé mais le terminographe ou le lexicographe aura besoin de les consulter souvent pour obtenir des détails et des informations spécifiques au domaine. Ils doivent réunir toutes leurs connaissances linguistiques pour donner une définition exacte et complète d'un terme. Évidemment, la connaissance de toutes les caractéristiques de la notion s'impose, ce qui signifie que l'auteur de la définition doit connaître tous les sèmes, tous les classèmes et toutes les relations sémantiques du

terme ou de la collocation dont il doit donner la définition. Autrement dit, pour donner une définition exacte d'un mot, d'un terme ou d'une collocation il faut connaître les contextes où ils apparaissent, leur possibilités combinatoires et les domaines auxquels ils appartiennent.

Les dictionnaires et les glossaires terminologiques recourent souvent aux instruments et aux informations fournies par la sémantique cognitive pour la réalisation d'une définition précise et rigoureuse des termes. Comme François Rastier (1991 : 35) le souligne, « la notion de connaissance joue un rôle central dans la recherche cognitive » et c'est justement en faisant appel à cette notion que l'on parvient à formuler la définition d'un terme. Il revient au terminologue de décider quelle est la quantité de connaissances nécessaires et suffisantes pour sa définition. Il fera le tri des connaissances qui foisonnent autour d'une notion et son choix portera sur celles qui sont utiles au destinataire de son glossaire.

Dans cet article nous nous proposons de nous servir de la démarche cognitiviste pour définir quelques termes appartenant au domaine de la finance. C'est un domaine assez vaste qui suscite un intérêt croissant de nos jours, vu la situation économique actuelle. Des notions et des concepts nouveaux naissent qui doivent être définis et qui doivent trouver leur place dans des glossaires terminologiques. Nous nous proposons de démontrer que la linguistique et la finance ne sont pas des domaines si éloignés et que ce qu'ils ont en commun c'est la connaissance.

2. RECHERCHE DOCUMENTAIRE POUR LA CONSTITUTION DU / DES CORPUS D'ÉTUDE

Évidemment, les sources de documentation et d'information ne manquent pas dans le domaine de la finance. C'est la raison pour laquelle nous avons dû faire un choix des documents à consulter et nous nous sommes arrêtée sur deux types que nous avons considérés comme représentatifs. Nous avons pris en considération, d'un côté, le matériel de stricte spécialité qui se trouve sur des sites spécialisés, et de l'autre, le matériel contenu dans des publications en format électronique, des journaux d'information destinés au grand public. Les sites spécialisés sont consacrés à l'activité financière à proprement parler, à la publication des textes de loi, des projets de loi (*Projet de loi de finance rectificative pour 2012* publié le 8 février www.assemblee-nationale.fr/.../projets/pl43), des règlements et des dispositions concernant les transactions financières, le financement des entreprises, le budget de l'État. Nous avons consulté le site du ministère français www.legifrance.gouv.fr/ – qui contient, entre autres, Le code des marchés publics, réalisé en 2006 et consolidé en 2012 ; le site du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, www.economie.gouv.fr/, le site de L'Autorité des Marchés financiers www.amf-france.org/ – défini comme le régulateur de la place financière de Paris. Dans ce type de documents, nous avons affaire à une langue de spécialité de la plus pure espèce car les documents en question s'adressent à des spécialistes du domaine de la finance.

Le deuxième type de documents consultés est représenté par les publications destinées au grand public, qui se trouvent sur Internet. Il s'agit de www.capital.fr/, un magazine de presse électronique traitant des problèmes de la société, des dossiers d'actualité, de côtes immobilières et offrant au lecteur des conseils pour placer son argent ; la tribune www.latribune.fr/ – qui est un journal quotidien boursier, économique et financier, www.la-croix.com qui est un quotidien catholique d'actualité, actualité qui n'exclut pas la finance ; www.lesechos.fr/ où l'on trouve toute l'actualité économique, financière et boursière française et internationale. Évidemment, les articles rapportés à la finance sont écrits par des spécialistes et ils s'adressent en même temps aux spécialistes et au grand public qui désire s'informer et s'instruire. Ces articles se caractérisent par le fait que les termes ne sont pas moins spécialisés, mais leur fréquence est plus réduite, ce qui fait que les informations présentées sont plus accessibles au grand public.

La consultation de toutes ces sources nous a permis de constituer deux corpus que nous avons utilisés pour l'extraction d'un grand nombre de termes du domaine financier. Nous avons constaté que certains termes peuvent apparaître dans les deux corpus, tandis que d'autres apparaissent uniquement dans les textes de très stricte spécialité.

3. L'APPORT DE LA SÉMANTIQUE COGNITIVE DANS LA DÉFINITION DES TERMES

Comme les deux corpus ne sont pas très étendus, nous nous sommes limités à l'identification d'une soixantaine de termes pour chacun d'eux. La lecture des deux listes nous a permis de faire les remarques suivantes : le corpus de spécialité contient beaucoup de termes rapportés au mouvement des ressources financières (*actif, capitaux, fonds, marché, ratio, risque*) tandis que le corpus constitué de textes destinés au grand public tourne autour des soucis de la société civile (*dette, taxe, impôts*). De plus, le corpus spécialisé contient un grand nombre d'acronymes (CIF, ETF, FCCIMT, FCP, FCPE, FCPI, CDS) qui ne figurent évidemment pas dans l'autre corpus, étant trop techniques pour le grand public.

Parmi les termes qui sont communs aux deux corpus nous signalons : *actifs, fonds, fraude, écart, marché et prix*. Ces termes sont la base de nombreuses collocations dont le sens reste à être précisé.

Dans ce qui suit, nous nous proposons d'étudier la catégorisation de ces termes, leur appartenance à une catégorie et la position de cette catégorie dans l'un des trois niveaux reconnus par les cognitivistes (Rosch, 1978, Dubois, 1991) : le niveau super-ordonné le niveau de base ou subordonné. Par la suite nous essayerons de déceler, parmi les nombreuses connaissances rapportées à une notion, celles qui sont considérées comme plus importantes et qui seront retenues pour la définition.

La démarche cognitiviste, basée sur la catégorie et la catégorisation, s'avère très utile dans la réalisation des dictionnaires de langue, par conséquent elle peut servir aussi dans la conception des glossaires terminologiques. Selon le destinataire

d'un tel glossaire, la définition doit retenir certains traits distinctifs qui sont, en fait, des actualisations linguistiques des connaissances des individus rapportées à un concept, à une notion. Si le glossaire s'adresse à des spécialistes, la définition devra contenir, à côté des sèmes génériques, un grand nombre de sèmes spécifiques. Dans la vie quotidienne, il ne suffit pas de dire que nous avons comme animal de compagnie un chien, il faudra préciser si c'est un pékinois, un bouledogue ou un berger allemand. De la même manière, dans le monde de la fiscalité, il ne suffit pas de dire qu'on parle de *taxe*, il faudra préciser s'il s'agit d'une *taxe bancaire*, d'une *taxe professionnelle* ou de *la taxe à la valeur ajoutée* qui, d'ailleurs est la plus connue en matière de taxes. Le domaine du marketing est vaste et il contient entre autres les *marchés*, qui, à leur tour, peuvent être de différents types : *marché du travail*, *marché financier*, *marché des matières premières*, *marché boursier* ou *marché des changes*. Dans le cas du terme *marché*, la définition qui nous est donnée sur un site spécialisé (<http://www.e-marketing.fr/Definitions-Glossaire-Marketing/Marche-5743.htm>) contient, d'abord, une caractéristique générique (lieu formel ou virtuel sur lequel sont échangés des biens et services de nature diverse) qui est suivie par des précisions concernant, selon le cas, « l'ensemble de consommateurs réels ou virtuels d'un bien ou d'un produit » ou « l'ensemble des marques ou des produits à prendre en compte dans une analyse ». Cela signifie, pour un terminologue, qu'il devra savoir exactement quel est le terme ou la collocation pour lequel/laquelle il doit donner la définition, car s'il s'agit de consommateurs, il aura certains traits sémantiques, tandis que, s'il s'agit de biens, de marques ou de produits, ceux-ci auront des traits sémantiques différents.

Comme dans les deux corpus que nous avons constitués deux des termes les plus fréquents sont *actif* et *fraude*, nous nous sommes proposée de rechercher les traits sémantiques de ces termes pour pouvoir les introduire dans la définition du terme respectif, en faisant les délimitations nécessaires entre les différents types d'*actifs* ou les différents types de *fraude*. Les manifestations linguistiques de ces différents types d'*actifs* ou de *fraude* sont les collocations formées autour de ces termes, qui s'inscrivent comme bases des collocations. Cela signifie que la définition d'une collocation sera plus complexe que la définition d'un terme monolexical. Nous nous proposons également de démontrer que, pour la réalisation de ces définitions, nous pouvons suivre deux démarches différentes, même si la théorie qui se retrouve à la base de ces deux démarches est la même, à savoir la théorie cognitiviste.

4. CATÉGORIE ET CATÉGORISATION DANS LA DÉFINITION

La première démarche sera celle de la catégorisation et elle sera appliquée au terme *actif*. Catégoriser signifie répartir des éléments dans des catégories connues, autrement dit, en catégorisant, on organise nos connaissances, en les disposant dans des classes ou catégories qui sont plus ou moins rapprochées.

Au moment où l'on commence une recherche documentaire pour obtenir des informations concernant un terme, on doit faire appel à toutes sortes de ressources : ressources sur papier, ressources en format électronique ou différents glossaires ou lexiques qui se trouvent en grand nombre sur Internet.

Nous avons commencé notre recherche dans les dictionnaires sur papier et nous avons constaté que l'information était moins abondante qu'on ne s'attendait. Dans un dictionnaire bilingue français-roumain (Fenesan, 2010 : 20) nous avons trouvé l'équivalent du terme français en roumain, à côté d'une longue liste de 34 collocations ayant comme base le terme *actif* et leurs équivalents en roumain. Un autre dictionnaire bilingue (Savin, Savin, 2001 : 15) enregistre, dans un désordre inexplicable pour un dictionnaire, une seule entrée pour le terme *actif* et une liste confuse de syntagmes où *actif* est tantôt adjectif, tantôt substantif avec les équivalents en roumain.

Nous avons eu plus de chances avec le dictionnaire explicatif du roumain (dexonline, dexonline.ro/) où le terme *actif* en tant que substantif apparaît avec deux sens : *actif* – 1. totalité des biens qui appartiennent à une entreprise ou une institution. 2. partie du bilan où s'inscrivent ces biens (notre traduction).

Les mêmes explications figurent dans Le Nouveau Petit Robert (2010) : *actif* (en comptabilité) 1. l'ensemble des biens ou droits constituant un patrimoine ou une universalité juridique ; 2. un *actif*: avoir, bien, créance, droit constituant l'actif, le patrimoine. A côté des deux sens, le dictionnaire Le Nouveau Petit Robert dresse une liste de collocations dans lesquelles le terme *actif* figure : *actif financier*, *actif monétaire* (monnaie), *actif circulant* et *actif fixe, immobilisé* ; *actif net* : ensemble des biens, créances et valeurs diminués des dettes. Le synonyme que le dictionnaire explicatif français donne est « capitaux propres ».

Dans les deux corpus que nous avons constitués nous avons identifié le terme *actif* comme base des collocations suivantes : *actifs liquides*, *panier d'actifs*, *gestion d'actifs*, *actif économique*, *amortissement d'actifs* et *dépréciations d'actifs*.

Puisque nous avons précisé que nous allons nous servir des acquis du cognitivisme, nous allons rappeler quelques points d'appui de cette théorie (Rosch, 1978 ; Dubois, 1991). Pour les cognitivistes, le sujet humain a une mémoire sémantique qui contient des représentations conceptuelles stables que sont les catégories. Ce sujet humain associe à chaque catégorie un ensemble de caractéristiques ou traits. Le trait relève de l'intellect et il est en fait une représentation des connaissances qu'un sujet humain a concernant un objet, un être ou une abstraction. C'est justement par l'identification de ces traits sémantiques que l'individu fait la preuve de la finesse de sa capacité discriminative. En sémantique cognitive, nous devons faire la distinction entre sèmes en tant qu'entités linguistiques et traits sémiques en tant qu'entités psychologiques. Pour la connaissance humaine étudiée en tant que processus psychologique, le trait sémantique peut être raffiné par l'intermédiaire du couple attribut/valeur d'attribut. Pour exemplifier la valeur d'attribut, nous allons reprendre l'explication de J.-F. Le Ny (1979) et dire que les caractéristiques physiques sont celles qui prévalent

dans ce cas, ce qui fait qu'un « sujet humain perçoit un objet comme étant rouge plutôt qu'un objet ayant une couleur ». Pour ce qui est de la notion d'attribut, elle sert, cognitivement, de support à la notion de valeur d'attribut. Un attribut serait, selon J. F. Le Ny (1979) « un mode d'organisation particulier et fondamental des représentations élémentaires et ce même attribut sert de support cognitif aux qualifications des objets ».

Ces brèves considérations théoriques nous serviront pour déceler les traits sémantiques, les attributs et les valeurs d'attribut (même si elles n'ont pas de couleur) de la notion d'*actif liquide*. Un *actif liquide* est une abréviation d'un *actif financier liquide*, une collocation qui est le résultat de la combinaison de deux collocations binaires, *actif financier* et *actif liquide*. Pour définir un *actif*, on retient tout d'abord, qu'il est : /un bien/, /il produit des revenus/, /il peut être transformé en moyens de paiement/, /il peut avoir un coût plus ou moins faible/, /son coût est le plus souvent sous forme de monnaie/. D'après ces caractéristiques, l'*actif*, qu'il soit *liquide*, *réel* ou *monétaire*, appartient au domaine bancaire, qui fait partie de l'activité économique, qui est, si l'on veut aller plus loin, un domaine de l'activité humaine. En revenant aux origines du cognitivisme, plus exactement à la théorie d'Aristote, pour définir un actif liquide il suffit de dire que :

- un *actif liquide* est un *actif*, ce qui représente une condition suffisante (si p alors q) ;
- *liquide* est une condition nécessaire pour *actif*, ce qui veut dire que tout ce qui est liquide n'est pas un actif, par conséquent *la liquidité* doit être abstraite et elle doit se rapporter aux *actifs* (q est la condition nécessaire de p).

Si nous nous servons des acquis du cognitivisme, plus exactement de la théorie des catégories développée par Eleanor Rosch (1978) et des précisions apportées à la description de la notion de catégories de J.-F. Le Ny (1979), nous pouvons déjà établir que les caractéristiques énoncées représentent des attributs. Dans les théories qui se rapportent au savoir, à la connaissance humaine, les théoriciens qui s'en sont occupés depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours reconnaissent l'importance de la prédication. C'est ce qu'on fait en disant spécifiquement que l'actif est un bien, qu'il est capable de produire des revenus, etc ; on dit donc quelque chose à propos de quelque chose d'autre par l'intermédiaire du verbe « être ».

Pour caractériser un concept, une notion, on se sert de traits sémantiques, détaillés ensuite à l'aide des attributs et des valeurs d'attributs (Le Ny, 1979). Dans le cas des *actifs*, comme il s'agit d'une notion abstraite, les attributs sont eux aussi abstraits, ce qui fait qu'ils sont plus difficilement repérables. Mais cette caractérisation, cette énumération et cette classification des représentations conceptuelles nous permettent déjà d'identifier les trois niveaux dont parle Eleanor Rosch (1978) : niveau superordonné, niveau de base et niveau subordonné. Évidemment, les niveaux sont concentriques, pour ainsi dire, devenant de plus en plus restreints, de plus en plus compréhensifs. Ainsi, on pourrait établir une hiérarchisation du type :

- niveau superordonné : les activités économiques ;
- niveau de base : la finance ;
- niveau subordonné : la banque.

D'habitude, le niveau de base est celui qui est à la portée de tout un chacun, il est le plus connu et, ce qui compte le plus, il pourrait, à son tour, se constituer en niveau superordonné. Cela s'applique parfaitement à notre cas, où la finance peut être considérée comme le niveau superordonné, ce qui fait que les catégories sont soumises au réarrangement suivant :

- niveau superordonné : la finance ;
- niveau de base : la banque ;
- niveau subordonné : les actifs.

Si on considère les *actifs* comme se trouvant au niveau de base, nous allons trouver au niveau subordonné les *actifs liquides*, les *actifs financiers*, les *actifs monétaires*, les *actifs circulants*, les *actifs fixes*, les *actifs immobilisés* et les *actifs nets*. On constate facilement que nous assistons à un élargissement du vocabulaire qui appartient au grand domaine superordonné de la finance, au domaine de base de la banque et au domaine des actifs. Cela revient à dire que la connaissance des catégories et leur hiérarchisation contribuent au développement du vocabulaire de l'individu. Ce développement se fait à partir de l'identification du niveau de base, ou plutôt de plusieurs niveaux de base. Il est unanimement admis en cognitivisme que le niveau le plus connu et le plus facilement accessible à la connaissance humaine est le niveau de base. Chaque niveau peut se trouver à la base d'une nouvelle hiérarchisation et, de cette manière, on assiste au développement de la connaissance humaine dans le domaine de l'économie, par exemple.

Tout ce qui vient d'être dit explique l'acquisition par un individu d'un vocabulaire spécifique à l'activité économique. Si l'individu en question est un terminologue chargé de constituer un glossaire terminologique contenant des termes du domaine de la finance, il a en plus l'obligation de donner des définitions des notions identifiées.

En revenant à la collocation *actif liquide*, la définition sera donnée, selon les préceptes du cognitivisme, en essayant d'intégrer le concept à une catégorie supérieure et en essayant de présenter les attributs spécifiques. Si nous nous servons de toutes les connaissances acquises après la consultation de plusieurs documents de spécialité, nous pouvons conclure que la définition retient des connaissances assez générales, car on précise que l'*actif* est un *bien*, sans aller plus loin avec la présentation de ce que J.-F. Le Ny (1979 : 143-159) appelle attributs et valeurs d'attribut. Le terme *bien* renvoie à un concept, à une « classe d'objets dans l'acception la plus abstraite de ce terme, qui ont un certain nombre de caractéristiques communes bien déterminées » (Le Ny, 1979 : 144). Les objets en question sont des espèces, des billets de banque et des pièces de monnaie, des créances, des obligations. A notre avis, la mention de cet attribut est nécessaire dans une définition donnée par un terminologue parce qu'elle

précise quel est l'ensemble d'objets parmi lesquels on fait le choix : les objets qui représentent des biens sont les sommes d'argent, les créances et les obligations. Ces objets représentent une catégorie qui est bien délimitée dans la connaissance humaine. Puisqu'on est en plein cognitivisme, on pourrait évoquer la notion de prototype et dire que le prototype des *actifs liquides* est représenté par l'argent. Les caractéristiques ou les attributs de ces objets doivent aussi être mentionnés dans la définition. En suivant la logique des cognitivistes, ces attributs ont la propriété d'être liés par une relation d'exclusion : les *actifs liquides* dont on parle peuvent produire des revenus par opposition aux biens, qui n'en ont pas la capacité ; ils peuvent être rapidement transformés en moyens de paiement, par opposition aux biens qui n'en sont pas capables ; ils ont un coût plus ou moins faible, par opposition aux biens qui n'ont pas de valeur monnayable (on dit souvent qu'on garde un souvenir précieux d'un moment, d'une personne, mais ce souvenir, aussi précieux soit-il, n'a pas de coût) ; ils peuvent être convertis en monnaie, ce qui n'est pas le cas des souvenirs évoqués.

Comme nous l'avons montré dans les lignes précédentes, on évoque ici la binarité des concepts. Au moment où nous essayons de donner la définition d'un terme ou d'une collocation, nous ne devons pas négliger le concept de dimension. Evidemment, quand on parle d'*actifs* on pense à une quantité plutôt grande de biens, et nécessairement de la valeur stable de ces biens. Parce que, dans le cas contraire, nous devons parler d'un autre concept, celui de *dépréciation d'actifs*. Et voilà, de cette manière on introduit la valeur d'attribut dont parlent les cognitivistes, qui peut être grande ou petite.

À ce moment-là, nous pouvons constater que le niveau de représentations conceptuelles d'un individu est strictement lié au langage, que l'individu exprime ses connaissances conceptuelles par le langage et le vocabulaire dont il dispose évolue, s'agrandit en même temps que ses connaissances au niveau conceptuel s'agrandissent.

En ce qui concerne l'évolution des connaissances conceptuelles, au fur et à mesure que les représentations conceptuelles se développent, le lexique accompagne ce développement. En revenant au terme *actif*, nous pouvons continuer à parler d'une catégorisation du concept. Si on considère que ce concept se trouve au niveau de base de la catégorisation, on voit déjà surgir d'autres catégories au niveau subordonné : *actifs réels*, *actifs financiers* et *actifs monétaires*. Évidemment, dans le cas d'une définition, elle doit contenir la catégorie supérieure à laquelle cette sous-catégorie appartient et elle doit expliciter les attributs et les valeurs d'attribut de chaque catégorie.

5. DÉFINITION ENCYCLOPÉDIQUE

Un autre terme intéressant du point de vue de sa définition, ou plutôt du point de vue de la manière dont on peut formuler sa définition, est la *fraude*. Nous avons consulté un grand nombre d'articles dans les publications de stricte spécialité et dans les journaux qui s'adressent au grand public (<http://www.lefigaro.fr/social/2012/02/29/0901>,

<http://tempsreel.nouvelobs.com/economie/20111115.OBS4573/fraude-a-la-secu-les-assures-sont-loin-d-etre-les-seuls-coupables.html>).

L'analyse que nous nous proposons de faire cette fois est différente de la précédente et son orientation a été déterminée par le matériel que nous avons eu à notre disposition. La consultation des articles du corpus nous a permis d'identifier certains éléments qui appartiennent au domaine de la linguistique, au domaine conceptuel et au domaine de la stylistique.

Discutons d'abord le domaine linguistique, qui est de loin le plus exploitable. Nous avons affaire à des collocations formées autour de la base *fraude* avec des collocatifs différents: *fraude fiscale*, *fraude sociale*, *fraude à la sécurité sociale*, *fraude aux impôts*, *fraude aux prestations sociales (fraude à la sécu)*, *fraude aux prélèvements*, *fraude scientifique*, *fraude à la carte bancaire*. Si on fait une catégorisation de ces termes, on constate que ces collocations représentent en fait des termes subordonnés du niveau de base *fraude*. Le niveau supérieur est TROMPERIE (la fraude est définie dans les dictionnaires comme une tromperie, une falsification punie par la loi). Nous voyons donc se contourner les trois niveaux :

- niveau superordonné: *tromperie* ;
- niveau de base : *fraude* ;
- niveau subordonné : *fraude fiscale*, *fraude à la sécu*, *fraude bancaire*, *fraude intellectuelle* – *le plagiat*), etc.

L'approche linguistique du terme *fraude* ne s'arrête pas là, elle pourrait continuer par l'identification d'un grand nombre de synonymes de fraude :

- escroqueries aux prestations sociales ;
- arnaques aux prestations sociales/aux allocations familiales ;
- une offense caractérisée au peuple français/faite au Pacte Républicain ;
- vol (dont les Français seraient les victimes).

Le corpus sur lequel nous avons travaillé nous fournit même une définition de la fraude, définition du type X est Y :

« La fraude c'est la plus terrible et la plus insidieuse des trahisons de l'esprit de 1945, dit Xavier Bertrand, ministre du Travail et de la Santé ». <http://pipolitiqueland.over-blog.com/article-fraud...>

Il y a encore des exemplifications :

- arrêts maladie abusifs ;
- travail dissimulé/au noir ;
- arrêts de maladie de complaisance ;
- les faux arrêts-maladie ;
- pertes de rentrées fiscales ;
- dissimulation d'arrêt de travail ;
- fraude par des sociétés éphémères ;
- travail illégal ;
- soustraction au paiement partiel ou total de l'impôt.

Si, conformément au modèle cognitiviste, on considère la fraude comme niveau de base, alors les exemples se constituent dans des sous-catégories appartenant au niveau subordonné.

Nous avons puisé ces définitions, ces exemplifications et ces sous-catégorisations dans des articles qui sont écrits par des spécialistes du domaine, mais qui s'adressent au grand public. Pourtant, les exemples et les sous-catégorisations fournissent des caractéristiques ou traits sémiologiques qui contribuent à la réalisation d'une *définition encyclopédique*. Une définition encyclopédique n'est pas nécessairement une définition rigoureuse, car elle ne s'adresse pas aux spécialistes du domaine. Un spécialiste cherchera la définition de la *fraude* sur des sites spécialisés, comme www.Droit-finance.net où il y a une ordonnance de 2009 contenant ni plus ni moins de 16 critères d'identification de la fraude fiscale. De même, le Dictionnaire juridique (<http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/fraude.php>) donne une définition sans équivoque de la fraude, en disant que c'est « un acte qui a été réalisé en utilisant des moyens déloyaux destinés à surprendre un consentement, à obtenir un avantage matériel ou moral indu ou réalisé avec l'intention d'échapper à l'exécution des Lois ». Une définition encyclopédique contient des informations plutôt concrètes pour exemplifier les moyens déloyaux ou les avantages indus. Le grand public n'a pas besoin de définitions abstraites et rigoureuses et il se contente de définitions moins scientifiques, moins techniques même, mais plus explicites et à la portée d'un non spécialiste.

6. CONCLUSION

Les définitions des termes spécialisés et des collocations diffèrent des définitions des mots que l'on trouve dans un dictionnaire explicatif monolingue. Pour définir un terme de spécialité ou une collocation, le terminologue est obligé de faire de nombreuses recherches et de consulter beaucoup de documents, surtout des documents de spécialité. Il ne faut pas oublier que dans les différents domaines de spécialité nous avons affaire à des notions qu'il faut décrire avec beaucoup de rigueur. Afin de fournir une définition exacte d'une notion, les terminologues peuvent se servir des acquis d'une théorie qui a fait ses preuves dans l'étude du sens, le cognitivisme. Les concepts fournis par cette théorie, comme la catégorie, le prototype, les connaissances nécessaires et suffisantes représentent des instruments fiables dans toute entreprise, y compris dans la tentative de définir les termes.

BIBLIOGRAPHIE

- CACCHIANI, Silvia; PREITE, Chiara (2010): « *Procédés définitoires dans les vocabulaires juridiques français et anglais: le cas des emprunts – Première partie* ». *Autour de la définition*. Publifarum 11, publié le 01/03/2010. URL: <http://publifarum.farum.it/ezone_articles.php?id=150>. Last accessed : 22/12/2011

- DUBOIS, Danièle (1991): *Sémantique et cognition. Catégories, prototypes, typicalités*. Paris : Editions du CNRS.
- DUMITRU-LAHAYE, Cristina (2010): « *Définir la dissuasion / dissuader par la définition* ». *Autour de la définition*. Publifarum 11, publié le 01/03/2010 URL: <http://publifarum.farum.it/ezone_articles.php?id=130>. Last accessed : 22/12/2011
- FENESAN, Raluca (2010): *Dictionar juridic, economic si de afaceri francez-român*. București : Editura Hamangiu.
- JAMET, Marie-Christine (2010): « *L'intercompréhension: de la définition d'un concept à la délimitation d'un champ de recherche ou vice versa ?* ». *Autour de la définition*. Publifarum 11, publié le 01/03/2010. URL: <http://publifarum.farum.it/ezone_articles.php?id=144>. Last accessed : 22/12/2011
- LE NY, Jean-François (1979): *La Sémantique psychologique*. Paris : PUF.
- LE NY, Jean-François (1989): *Science cognitive et compréhension du langage*. Paris : PUF.
- RASTIER, François (1991): *Sémantique et recherches cognitives*. Paris : PUF.
- RASTIER, François; CAVAZZA, Marc; ABEILLÉ, Anne (1994): *Sémantique pour l'analyse. De la linguistique à l'informatique*. Paris : Masson.
- ROSCHE, Eleanor; LLOYD, Barbara B. (1978): *Cognition and Categorization*. Hillsdale NJ: Lawrence Erlbaum Associates.
- SAVIN, Christine-Anca; SAVIN, Vasile (2001). *Dictionar francez-român administrativ, comercial, economic, financiar-bancar, juridic*. Cluj-Napoca : Dacia Educational.

SITOGRAFIE

- URL: <www.assemblee-nationale.fr/.../projets/pl43>.
- URL: <www.economie.gouv.fr/>.
- URL: <www.amf-france.org/>.
- URL: <www.capital.fr/>.
- URL: <www.la-croix.com>.
- URL: <www.lesechos.fr/>.
- URL: <<http://www.e-marketing.fr/Definitions-Glossaire-Marketing/Marche-5743.htm>>.
- URL: <<http://www.lefigaro.fr/social/2012/02/29/0901>>.
- URL: <<http://tempsreel.nouvelobs.com/economie/20111115.OBS4573/fraude-a-la-secu-les-assures-sont-loin-d-etre-les-seuls-coupables.html>>.
- URL: <www.Droit-finance.net>.
- URL: <<http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/fraude.php>>.
- URL: <<http://dexonline.ro/definitie/activ>>.
- URL: <<http://pipolitiqueland.over-blog.com/560-articles-blog.html>>.